

CERTIFICAT QUALIOPI ICPF



atteste que

AUTO ECOLE DES BORDS DE MARNE

• 9 grande rue Charles de Gaulle 94360 BRY-SUR-MARNE
Numéro de Déclaration d'Activité : 11940565594 / SIREN : 421652686

est certifié



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au titre des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

Programme de certification

Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019, Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019, Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle, Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs, Arrêté du 7 décembre 2020 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance, Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation, Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail et Programme de certification Qualiopi des OPAC de ICPF dans leurs versions en vigueur.

CERTIFICAT

Valide du 08/12/2023 au 07/03/2024 - Première émission le 08/03/2021

Vérifiable sur www.certif-icpf.org

Accréditation N° 5-0616, portée disponible sur www.cofrac.fr



François GALINOU
Président

123 rue Jules Guesde - 92300 Levallois-Perret France

CERTIFICAT QUALIOPI PREFECTURE DU VAL DE MARNE



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 9

CERTIFICAT « QUALIOPI » délivré à

Nom ou raison sociale :

AUTO-ECOLE LES BORDS DE MARNE.....

N° d'agrément :

E0209403730.....

N° de déclaration d'activité :

11940565594.....

Adresse : **9, Grande rue Charles de Gaulle**.....

Code postal **94360**..... Ville : **BRY-SUR-MARNE**.....

Catégorie d'action concernée par la présente certification : action de formation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Nom de l'instance de labellisation : ministère de l'intérieur

Suite aux audits effectués dans le cadre des actions de formation à la conduite des véhicules terrestres à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière, le présent certificat est délivré à l'établissement susmentionné, et ce, conformément aux critères énoncés dans le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, en application de l'article L. 6316-1 du code du travail.

Ce présent certificat est valide du 11/03/2024 au 11/03/2027 sous réserve du respect des critères de qualité et des modalités d'audit mentionnés à l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

14 MARS 2024

Fait à ...CRETEIL....., le.....

Le préfet de département
ou son représentant

Le Délégué à l'Éducation Routière
du Val-de-Marne

Roger XIMENES

Avertissement : La loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et d'effacement pour les données vous concernant auprès du service de l'éducation routière où la demande a été faite.

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

Tout affichage d'un label de qualité sans en avoir obtenu l'autorisation nécessaire est puni de DEUX ANS d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Article L. 121-4 du code de la consommation

« Sont réputées trompeuses, au sens des articles L. 121-2 et L. 121-3, les pratiques commerciales qui ont pour objet :
[...]

2° D'afficher un certificat, un label de qualité ou un équivalent sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire ; [...] »

Article L. 132-2 du code de la consommation

« Les pratiques commerciales trompeuses mentionnées aux articles L. 121-2 à L. 121-4 sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit. »

AFFICHAGE HORAIRES ET ENSEIGNANTS



LABEL QUALITÉ AFFICHAGE OBLIGATOIRE



Cours théoriques

Horaires et types de cours

Lundi	17h-20h Thème
Mardi	15h-20h Tests
Mercredi	15h-20h Tests
Jeudi	15h-20h Thème
Vendredi	15h-20h Thème + Tests
Samedi	10h-12- et 14h-16h Tests + Thèmes

Thèmes proposés

La Circulation Routière - La Route - Le conducteur - La Véhicule -
La mécanique- Environnement - Prendre et Quitter son Véhicule -
Autres Usagers - 1ers secours - La sécurité des passagers



Personne(s) chargée(s) des
relations avec les apprenants

MR HANNICHE Lounès

Référent(s) pédagogique(s)

Mr HANNICHE Lounès

Référent(s) handicap

Mr HANNICHE Lounès et Mme MASTROLILLO Sandra



Rendez-vous Post-permis

Tarif



Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	



Prénom, nom et numéro de l'autorisation
d'enseigner des **Enseignants**

HANNICHE Lounès	A05 094 00010
MASTROLILLO Sandra	A10 093 00060
TOURE Joel	A15 075 00080
DEPAIVA Sylvie	A03 094 00400
GABTENI Lotfi	A02 077 02090
DUPONCHEZ Yves	A02 094 01500
BELALIMAT Dalila	A15 093 00510
MARTIN Thomas	T23 094 00111
HANNICHE Yanis	A25 093 01010

MIS A JOUR 01/11/2025

Les taux de réussite par filière et par catégorie, et le nombre moyen d'heures de formation correspondant à ces taux sont disponibles sur demande.

